



Hébergement à titre gracieux et domiciliation

Par **Claudela**, le **31/01/2014** à **11:15**

Bonjour

Une personne souhaiterait héberger à titre gracieux ou avec un loyer démocratique une chambre dans sa maison avec la faculté de disposer des parties de vie communes (cuisine, sdb, séjour, etc.):

Quelles conditions?

Les conséquences au niveau fiscal pour la personne hébergeante?

La personne hébergée peut-elle en faire, avec l'accord des hébergeants, en faire son domicile fiscal et dans quelles conditions, afin qu'il puisse continuer à percevoir ses allocations éventuelles et ses droits au niveau santé etc.?

Ce serait pour l'aider à se réinsérer dans la société.

Merci

Claudela